

Règlement

Un service de cantine et de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire, et **sur inscription préalable**.

La garderie :

Fonctionne le matin de 7h30 à 8h30, et le soir après l'école jusqu'à 18h30.

Les enfants sont accueillis à la salle des fêtes de FRIERES FAILLOUEL (prendre le petit portillon sur la droite).

Il est demandé de respecter rigoureusement les horaires.

La cantine :

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école ou à la descente du car et seront reconduits à la montée du car ou à l'école, en début d'après-midi.

Pour des impératifs de commande de repas et d'organisation de garderie :

- Les feuilles d'inscription seront remises aux élèves le lundi
- Elles devront être rendues le vendredi de la même semaine, avec le règlement y afférent, dans une enveloppe fermée, sur laquelle le nom de l'élève sera inscrit.

Pour le bon fonctionnement, merci de respecter les dates limites d'inscriptions indiquées sur les bulletins, de veiller à remplir correctement les chèques et de les libeller au Trésor Public.

Les règlements se feront contre remises de tickets auprès du régisseur de la cantine – garderie : s'adresser à Mme Liliane BABILOTTE.

Les menus seront affichés aux écoles 15 jours à l'avance.

Attention !

Les inscriptions qui se feront le vendredi ne s'appliqueront pas pour la semaine immédiate, mais pour celle qui suivra, c'est-à-dire qu'il se passera une semaine complète entre l'inscription et la semaine de référence.

- **Exceptionnellement**, pour des raisons de force majeure, le repas peut être commandé 24 heures à l'avance, le matin avant 11h.
- **Pour décommander un repas**, vous pouvez le faire :
 - Par écrit en le donnant à l'accompagnatrice du car ou en téléphonant au 03 23 52 94 45, le matin avant 11h.
 - Le mercredi matin avant 11h pour le jeudi, contactez Mme Liliane BABILOTTE au 03 23 52 52 34.
- **Faute d'avoir prévenu dans le délai imparti**, les tickets de repas et de garderie ne seront plus valables.
- **Le samedi**, les repas ne peuvent pas être décommandés pour le lundi.

En cas d'absence des enseignants :

- Si l'absence est prévue, le repas sera rendu
- Si l'absence est soudaine et qu'il n'y ait pas de remplaçant, le repas ne peut être rendu (le repas étant livré vers 6h du matin, il ne peut être décommandé) ; toutefois, l'élève dont l'enseignant est absent peut venir manger le midi à la cantine (prévoir d'amener et de reprendre l'enfant).

En cas d'intempéries, non passage du car ou autres imprévus :

Les repas ne seront décommandés que sur votre ordre.